

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 29 juin 2020

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt,
et le vingt-neuf du mois de juin,
à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des
fêtes du Village, en accord avec les services de la Sous-Préfecture de
Largentière, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

24/06/2020

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BRIAND – BUISSON –
CHARRON D – CHARRON J – CHEVALIER – DOMENGE - EPISSÉ – FAURITTE –
GUILLEMIN – LAURENT – MINICHINO - TOURETTE.

Date d'affichage :

24/06/2020

Excusé(e)s : M. ALAZARD (procuration à Mme LAURENT)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. le Maire précise que dorénavant le secrétaire de
séance sera désigné selon l'ordre alphabétique.

M. ALAZARD étant absent, M. BELLANGER est désigné comme secrétaire de la
séance.

Par la suite, M. le Maire propose de valider les procès-verbaux des Conseils
Municipaux des 27 mai 2020 et 08 juin 2020, validés par les secrétaires de séances respectifs, Mme
Jocelyne CHARRON et Mme Corinne GUILLEMIN.

Mme LAURENT fait remarquer que bien que le contenu ne soit pas tout à fait
le relevé de ce qui se serait dit lors de ces 2 dernières séances, et ne voulant pas faire de polémiques
et revenir sur quelques situations similaires pendant le précédent mandat, elle s'abstiendra.

M. le Maire lui précise qu'il conviendrait alors pour éviter des erreurs que les
commentaires soient écrits par les intéressés pour que la transcription soit exacte.

Mme LAURENT précise qu'elle ne veut pas refaire les points, les
virgules comme auparavant.

Mme DOMENGE précise « qu'on aura pas l'impolitesse de corriger en rouge ».

Les deux procès-verbaux sont adoptés par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes
DOMENGE, LAURENT, M. ALAZARD).

D2020-06-02-01 : DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que les élus sont amenés à
effectuer des déplacements hors du territoire communal pour pouvoir assister et représenter la
Commune de Vogüé lors de différentes réunions, manifestations et autres...

M. le Maire propose ainsi que les frais réels de déplacement et d'hébergement
liés à ces rencontres soient pris en charge par la collectivité conformément aux dispositions des articles
L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les frais réels de déplacement feront l'objet d'un état
détaillée avec, à l'appui, l'ensemble des pièces justificatives. M. le Maire explique que pour tous
déplacements autour de Vogüé, par exemple Privas, Vallon... hormis les déplacements de longues
distances, les frais seront pris en charge par les élus.

Par ailleurs, M. le Maire donne lecture d'un document transmis par l'Association des Maires de France, sur lequel il est notifié que les élu(e)s, exerçant un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3500 habitants, n'ont plus à choisir, pour le remboursement de leurs frais de déplacement entre :

- l'abattement forfaitaire fiscal de 1507 € par mois
- ou le remboursement des frais de transport ou de séjours réalisés

En effet l'article 3 de la Loi de Finances pour 2020 vient modifier l'article 81 du Code Général des Impôts en supprimant cette condition.

Désormais, ils peuvent donc cumuler le remboursement de ces frais avec le bénéfice de l'abattement fiscal majoré de 1 507 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec douze voix pour et trois abstentions, **d'autoriser** l'indemnisation des frais réels de déplacement et d'hébergement des élus : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux, lorsque ceux-ci se sont vu confier une mission de représentation de la Commune lors de réunions, manifestations, colloques, assemblées générales et autres et **d'autoriser** M. le Maire à signer les ordres de missions et les mandats relatifs aux frais de déplacement correspondants.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Mmes DOMENGE, LAURENT et M. ALAZARD)

D2020-06-02-02 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire précise que cette question avait été reportée lors du Conseil Municipal du 8 juin dernier à la demande de Mme LAURENT, représentant la liste « Vogüé en vogue », considérant qu'elle n'avait pas eu un temps de réflexion suffisant pour composer sa liste.

M. le Maire rappelle donc à l'assemblée que suite à la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle des listes électorales doit être mise en place.

Cette commission a pour rôles de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

M. le Maire explique que cette commission est composée de 5 élus, dans les communes de plus de 1 000 habitants, selon le nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, à savoir le 15 mars 2020.

Lors du dernier scrutin du 15 mars 2020, deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

M. le Maire explique que la répartition des sièges au sein de la commission s'effectue de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ladite commission
- 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième liste dans les mêmes conditions

M. le Maire propose à l'assemblée la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales comme suit :

Liste « Ensemble pour Vogüé »

- Mme Jocelyne CHARRON
- M. Dominique CHARRON
- Mme Corinne GUILLEMIN

Liste « Vogüé en Vogue »

- M. Michel ALAZARD

- Mme Geneviève LAURENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec douze voix pour et trois voix contre, **d'approuver** la composition de la Liste de Contrôle des Listes Electorales comme suit : Mme Jocelyne CHARRON, M. Dominique CHARRON, Mme Corinne GUILLEMIN, M. Michel ALAZARD et Mme Geneviève LAURENT.

POUR : 12 CONTRE : 3 (Mmes DOMENGE, LAURENT et M. ALAZARD) ABSTENTION : 0

D2020-06-02-03 : DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES 2020

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la Direction Départementale des Finances Publiques, les conseils municipaux doivent délibérer sur les taux des taxes locales impérativement avant le 03 juillet 2020 (taxes foncier bâti et non bâti), et ce avant les votes des budgets primitifs qui doivent avoir lieu avant le 31 juillet 2020.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2020 étant donné la conjoncture actuelle liée à la COVID et les augmentations fiscales programmées par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, à savoir 8 % d'augmentation sur les ordures ménagères, la hausse de la Taxe Foncière de 0.55 % à 3.38 %.

Par la suite, il est projeté une simulation sans augmentation des taxes, puis avec une augmentation de 1%, 1,5%, 2% et 3% ; les plus-values seraient successivement de 5 098 € ; 2 027 € ; 2561 € ; 3 382 € et 5 043 € démontrant ainsi les faibles recettes complémentaires en cas d'augmentation.

Mme LAURENT rappelle que le vote des taxes est la résultante du budget mais aujourd'hui le budget n'est pas voté. C'est délicat de voter des taxes sans avoir le budget. Mais on est contraint par la Direction Générale des Finances Publiques de voter les taux avant le 30 juin, ce qui est totalement illogique.

Mme LAURENT précise qu'elle s'abstiendra car les taux des taxes locales est une résultante du budget non approuvé à ce jour ; Mme LAURENT approuve cependant de ne pas procéder à une augmentation des impôts.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en 2020, les taux d'imposition de 2019, à savoir :

- **Taxe Foncière (Bâti) : 16.55 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) : 72.40 %**

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec douze voix pour et trois abstentions de voter les taux d'imposition énoncés ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Mmes DOMENGE, LAURENT et M. ALAZARD)

D2020-06-02-04 : DELIBERATION PORTANT SUR L'EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune perçoit chaque année des redevances liées à l'occupation du domaine public par certains commerçants et restaurateurs de la Commune.

Face à l'épidémie de COVID 19, des mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques, notamment dans le domaine du commerce et des bars-restaurants, ont été mises en place par le Gouvernement.

Afin de répondre à ces mesures, les commerces et bars-restaurants n'ont pas pu ouvrir pendant de longs mois et se trouvent aujourd'hui avec des difficultés financières.

M. le Maire présente à l'assemblée les différentes redevances d'occupation du domaine public pour un montant total de 1 533 € :

LE VILLAGE :

- Restaurant « le Temps Dance » : 145.50 € pour 14,55 m2
- « La Boutique » (M. Fabrice COURLY) : 181.80 € pour 18,18 m2
- Boutique « la Virginie » : 154.00 € pour 15,40 m2
- « Les Glaces de Vogüé » (Mme HELLY) : 140 € pour 14 m2
- Restaurant « l'Ardèche » : 281.60 € pour 28,16 m2
- Restaurant « l'Esparat » : 235.50 € pour 23,55 m2
- Restaurant « les Falaises » : 203.60 € pour 20,36 m2
- Pizzeria « la Voguette » : 110 € pour 11 m2

LA GARE :

- Boulangerie « LAUDET » : 81 € pour 8,10 m2

Soit un total annuel de 1 533.00 €

Mme LAURENT souligne que le Département de l'Ardèche subventionnera ces exonérations à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'exonérer** l'ensemble des commerçants et bars-restaurants de la Commune de Vogüé de redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIVERS :

Assainissement : poste de relevage sous le Viaduc à Vogüé

M. EPISSÉ évoque le problème constaté en contrebas du poste de relevage situé sous le Viaduc en lieu et place de l'ancienne station d'épuration de Vogüé.

En effet, un signalement a été effectué le 11 mai 2020 à l'EPTB Versant de l'Ardèche (anciennement Syndicat Ardèche Claire) concernant le réseau de l'ancienne station d'épuration qui mène dans l'Ardèche. En effet, un écoulement d'eaux usées s'effectuait dans la rivière. L'information a été donnée à la Commune par l'EPTB le 12 mai.

Mme LAURENT demande comment l'information a été transmise. M. CHAMBON, secrétaire, lui précise qu'un mail a été effectué auprès du SIVU en Mairie de Saint-Maurice-d'Ardèche.

Par la suite, aucune mesure n'a été prise pour résoudre ce problème.

Mme LAURENT lui répond que M. BACCONNIER (Président du SIVU à l'époque) ne lui en a jamais parlé. Mme LAURENT reproche au secrétaire de Mairie de ne pas avoir effectué de rappel alors qu'il n'y avait pas de réponse.

M. EPISSÉ précise avoir été informé à nouveau, ce matin, qu'un torrent d'immondices s'écoulait dans l'Ardèche, qu'il l'a constaté et que la SAUR a été contacté.

Le problème ne vient pas des pompes de relevage mais, dans un regard, d'un bouchon sur la canalisation qui mène à la station d'épuration et qui provoque un débordement des eaux de tout le village vers l'Ardèche.

M. le Maire précise que le problème a été repéré et remercie M. Serge PENISSARD, ancien employé communal, pour son aide dans la localisation des regards.

Une réparation est prévue dans 24H. La SAUR souhaiterait une visite régulière des regards et la mise en place d'alarmes pour prévenir de tels incidents, ce qui n'est pas prévu dans le contrat d'entretien actuel mais serait une prestation supplémentaire.

Dans le but d'éviter ce type de problème, Il serait souhaitable de faire un bon nettoyage des postes de relevage avant chaque été.

Fleurissement du Village

M. le Maire signale que les deux employés municipaux, Julien et Jordan, fleurissent depuis quelques temps le Village : Montée de l'Eglise, autour du Château.

Mme FAURITTE souhaite que les jardinières soient plus garnies en face du commerce « les Glaces de Vogüé ».

Demande de la Liste d'opposition « Vogüé en vogue »

Un mail a été adressé par la Liste d'opposition « Vogüé en vogue », sollicitant un espace dans le bulletin municipal en tant que liste d'opposition et une salle pour que puissent se réunir ses 3 élus.

M. le Maire précise qu'une réponse officielle leur a été adressée.

Mme LAURENT précise qu'elle ne demande pas un local tout le temps mais une autorisation pour pouvoir se réunir, soit dans la salle du conseil municipal, soit dans la salle des fêtes, soit à la maison des associations. M. le Maire propose la salle dans laquelle se déroulent les activités de l'association « les aînés ruraux ».

Commission Communales des Impôts Directs

M. le Maire rappelle qu'il faudra désigner pour cette commission 24 personnes dont seulement 12 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A la demande de l'élue, Mme Amandine BUISSON, M. le secrétaire de Mairie précise la constitution et le fonctionnement de cette commission.

Il rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs se réunit une à deux fois par an à la demande des services fiscaux.

Il est rappelé que pour être candidat, il faut avoir 18 ans, payer des impôts sur la commune.

Les membres doivent être choisis parmi les catégories socio-professionnelles de la commune.

La liste doit être transmise dans les 2 mois après l'élection du Maire, donc avant le 27 juillet.

Mme LAURENT, de la liste d'opposition, souhaite que les gens qui seront dans la commission soient à jour de leurs déclarations foncières, qu'ils aient payé régulièrement leurs impôts, ou qu'ils aient régularisé leurs situations et qu'ils n'aient pas profité de la collectivité pendant plusieurs années.

Voirie

M. le Maire explique que les rampes devant le restaurant « l'Esparat », face au Moulin, ont été reprises car l'écart entre les deux barreaux était insuffisant.

En effet, un enfant de 2 ans ½ a pu récemment passer derrière cette rampe ; les employés municipaux ont donc rajouté des barreaux pour combler cet espace.

Par ailleurs, un complément sur la rampe d'accès devant la Boucherie « Chez Julien » au Quartier de la Gare a été mis en place par les agents techniques communaux afin de sécuriser les piétons et les personnes à mobilité réduite

Le Marché estival

Etant donné les précautions sanitaires et les règles de distanciation physiques, les surfaces habituellement attribuées aux forains devront être réduites par rapport aux précédentes années.

De ce fait, le nombre d'emplacements sera moindre, ce qui peut poser des problèmes relationnels entre les commerçants et le Placier.

Cela justifierait parfois la présence du Policier Municipal, voire du Maire en accompagnement du Placier. De plus, il faudrait mettre en place un sens unique à l'intérieur du périmètre du marché.

Aussi, compte-tenu de ces contraintes, le marché estival n'a pas pu débiter le 06 juillet.

La collectivité reste dans l'attente des nouvelles mesures sanitaires qui seront édictées par le Gouvernement le 10 juillet.

Le marché devrait commencer sous réserves le 13 juillet.

Repas du 07 juillet et feux d'artifices du 14 juillet

Les deux manifestations sont annulées du fait des consignes sanitaires qui sont encore imposées.

Compte-rendu de la Commission « festivités »

Mme GUILLEMIN, Présidente de la Commission « festivités » présente le compte-rendu de la réunion de la Commission du 23 juin :

- les visites guidées du village reprennent tous les mardis matins à compter **du 30 juin** avec Mme Dominique CHAGNIOL

- un concours de pétanque sera organisé par **le Comité de Jumelage le 23 juillet**

- La brocante sur l'Allée du Château, sera organisée par **le Comité de Jumelage le dimanche**

02 Août

- **Le 13 Août de 18h à 21h**, se déroulera **une déambulation culturelle et gourmande** avec la conteuse Elodie BLANC, organisée par « Chemins et Dolmens », de Mme Sonia STOCCHETTI, chargée de mission à la Communauté de Communes en partenariat avec l'association « Sauvons le Petit Patrimoine » et la municipalité de Vogüé. Elle débutera à partir du Château, en passant par la Gleyzette et l'ancienne Carrière, puis les Dolmens des Clapes avec promotions des produits du terroir. Les inscriptions se feront auprès de l'Office de Tourisme qui prévoit environ 40 participants. La manifestation sera reconduite pour le **4 octobre de 16h à 19h**

- **Le 21 août théâtre en plein air** sur la Place du Château, avec la troupe « Les Patates Savantes » qui présentera la pièce « La veuve coquette ». C'est une comédie dans la pure tradition de celles qu'écrivait Molières, et qui proposera une galerie de portraits savoureux et transportera les spectateurs dans un univers de burlesque et de satire sociale. C'est gratuit pour la commune, la recette se faisant au chapeau.

- **Le Samedi 12 septembre** un repas convivial, pour la population de Vogüé, devrait être organisé, sauf nouvelles consignes sanitaires, en remplacement du repas du 7/7, autour d'une paëlla sur la Place du Château.

La séance est levée à 21 h 30

Suite à la levée de séance, Mme DOMENGE demande la parole et annonce à M. le Maire sa démission du conseil municipal car « elle ne retrouve pas ses valeurs au sein de cette assemblée et elle préfère arrêter. Elle dit partir sereine et va s'impliquer dans d'autres actions avec des personnes plus méritantes ».